

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2178

A R R E T E

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les **travaux de réfection de réseaux d'adduction d'eau potable** boulevard Saint Joseph, peuvent constituer un danger pour les automobilistes et les piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit **dans le boulevard Saint Joseph** à hauteur des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : A la hauteur des travaux, **à l'intersection rue Saint François/ boulevard saint Joseph**, la route sera barrée et les déviations se feront par les rues adjacentes, à partir du **29 octobre 2025** et pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 3 : Les panneaux de chantier et de déviation seront mis en place par l'entreprise **VEOLIA de Forbach**, chargée d'effectuer les travaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **29 octobre 2025**

Le Maire,



STIRING-WENDEL, le **29 octobre 2025**

Le Maire,

